COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18 H 30

Etaient présents :

Mesdames Carcaly Aurélie, Ducrocq Kristell, Fertray Floriane, Guilmain Annie, Piel Clémentine, Sauvage Marie-Pierre

Messieurs Alexandre Yannick, Cavril Guillaume, Dilasser Renaud, Gaudin David, Gildas Régis, Jaouen Jean-Pierre, Lecocq Georges, Letourneau Patrice, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel

Etaient absentes :

- Madame Nathalie Flament qui a donné pouvoir à Madame Clémentine Piel,
- Madame Karine Lebret qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jaouen
- Madame Marie-Laure Lebret, qui a donné pouvoir à Monsieur Georges Lecoq

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Madame Aurélie CARCALY est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Cependant, Madame SAUVAGE indique qu'il avait été décidé que Madame CARCALY soit sa suppléante pour la représentation du Maire auprès de Civisme et partage.

N° 040 - 2026

☞ **Compte-rendu de la délégation donnée à M. le Maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT :**

Monsieur JAOUEN a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 20 mars 2026 :

Décision du 14 avril 2026 / Remise loyer Maison Médicale

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient d'accorder une remise de 170 € aux médecins déjà installés jusqu'au 31 mars 2026,
- Qu'il convient d'accorder au médecin arrivant le 1er mars une remise de 50% sur son loyer (372,24€/50%) afin de faciliter son installation, **jusqu'au 30 avril 2026,**

DÉCIDONS

- D'appliquer les remises comme énoncé-ci avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec le médecin arrivant.

Décision du 22 avril 2026 / Création d'un poste d'animateur et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de créer 2 emplois permanents pour satisfaire aux besoins du Service Jeunesse et du Service Administratif, que ceux-ci peuvent être assurés par 2 agents du cadre d'emploi des animateurs et des adjoints administratifs,

DÉCIDONS

- De créer 2 emplois permanents pour satisfaire aux besoins du Service Jeunesse et du Service Administratif, que ceux-ci peuvent être assurés par 2 agents du cadre d'emploi des animateurs

Les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite totale de six ans.

Les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget

N° 041 - 2026

☞**Élections sénatoriales : Désignation des délégués des Conseils Municipaux**

Monsieur le Maire rappelle :

1°) Le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

2°) La Circulaire ministérielle NOR/INTP2611651C du 06 mai 2026,

3°) l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Mise en place du Bureau électoral :

- M. Jean-Pierre JAOUEN, Maire
- Mme Floriane FERTRAY, Secrétaire
- Les 2 Conseillers les plus âgés et les 2 plus jeunes :
 M. VANCAEYZEELE, M. SNYERS, Mme PIEL, M. GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il indique que conformément aux articles L.284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire cinq (5) délégués et trois (3) suppléants qui seront sur le tableau des électeurs sénatoriaux.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des délégués et des suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	19
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	19

Monsieur le Maire proclame élus délégués et suppléants les candidats de la « Liste JAOUEN Jean-Pierre » conformément au tableau ci-dessous :

Nom et Prénom de l'Elu(e)	Mandat de l'Elu(e)
Jean-Pierre JAOUEN	Délégué
Aurélie CARCALY	Délégué
Gérard SNYERS	Délégué
Marie-Laure LEBRET	Délégué
Yannick ALEXANDRE	Délégué
Annie GUILMAIN	Suppléant
David GAUDIN	Suppléant
Clémentine PIEL	Suppléant

N° 042 - 2026

☞Loyer RPA au 1er Juillet 2026

Monsieur JAOUEN indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les loyers de la Résidence François Naour.

Il informe que lorsque les baux le prévoient, les loyers peuvent être révisés chaque année de la valeur de l'évolution IRL (Indice de Référence des Loyers).

Au 16 avril 2026, la hausse est plafonnée à 0,78%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à une augmentation des loyers de 0,78% à compter du 1er juillet 2026.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :0*	*Abstention :0*

N° 043 - 2026

☞ **Représentant CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Monsieur JAOUEN informe qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 Mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées,

Considérant :

- Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Monsieur Jean-Pierre JAOUEN propose à Monsieur Gérard SNYERS de siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Normandie Rouen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne comme membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) Monsieur Gérard SNYERS.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 044 - 2026

☞Représentant CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur JAOUEN indique à l'assemblée qu'il convient de nommer un nouveau représentant au CNAS.

Monsieur Jean-Pierre JAOUEN propose Monsieur Gérard SNYERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Monsieur Gérard SNYERS

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 045 - 2026

☞Emprunts garantis LOGÉO / Caisse des dépôts

Monsieur LECOCQ expose que la demande de garantie au profit de LOGEO porte sur une opération mixte à savoir 25 logements locatifs sociaux et 12 logements en accession à la propriété

Cette opération est financée d'une part pour les logements locatifs sociaux par un contrat de prêt édité auprès de la Banque de territoires au Profit de Logeo Seine pour un montant de 4 268 773 € et pour la partie Accession à la propriété par un emprunt PSLA Caisse Epargne au profit de Logeo Promotion pour un montant de 2 131 313 € -

La présente délibération porte sur les emprunts locatifs.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 188335 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA LONDE (76) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 268 773,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188335 constitué de 8 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 268 773,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 4 268 773,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrats de prêt N° 188335 (constitué de 8 Lignes du prêt).

Votants :19	*Pour : 18*	*Contre :*	*Abstention :1*

N° 046 - 2026

☞**Emprunts garantis LOGÉO / Caisse d'épargne**

Monsieur LECOCQ expose que la demande de garantie au profit de LOGEO porte sur une opération mixte à savoir 25 logements locatifs sociaux et 12 logements en accession à la propriété

Cette opération est financée d'une part pour les logements locatifs sociaux par un contrat de prêt édité auprès de la Banque de territoires au Profit de Logeo Seine pour un montant de 4 268 773 € et pour la partie Accession à la propriété par un emprunt PSLA au profit de Logeo Promotion pour un montant de 2 131 313 €.

La présente délibération porte sur l'emprunt PSLA CAISSE EPARGNE au Profit de Logeo Promotion ayant pour objet le financement de la construction de 12 logements en accession à la propriété.

La présente délibération porte sur l'emprunt PSLA contracté pour le financement des logements en accession.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt en annexe conclu entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse Epargne ;

DELIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA LONDE (76) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 131 313 ,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt joint en annexe de la délibération.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 2 131 313 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières indiqué dans le contrat en annexe de cette délibération

- Autorise M. Le Maire à signer le contrat PSLA d'un montant de 2 131 313 € au taux du Livret A + 1.30 % sur une durée de 7 ans maximum incluant une phase de préfinancement de jusqu'à 24 mois.

Votants :19	*Pour : 18*	*Contre :*	*Abstention :1*

N° 047 - 2026

☞**Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur JAOUEN expose que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une CCID est constituée dans chaque commune pour une durée identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau conseil.

Outre le Maire, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, la Commission comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Principalement, elle donne un avis sur l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ayant fait l'objet d'un changement (construction nouvelle, agrandissement…).

Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la fiscalité locale.

Chaque année, les services fiscaux transmettent à la CCID une « liste 41 bâtie » qui recense tous les locaux de la Commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le Centre des Impôts Foncier depuis la précédente session de la CCID ; elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

De même, une « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature et de culture.

La CCID se réunit pour formuler un avis sur le classement et l'évaluation proposés.

Des réunions exceptionnelles peuvent être programmées pour des avis spécifiques, dans le cadre de la révision des valeurs locatives ou pour la détermination des nouveaux paramètres d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la liste des 32 contribuables à proposer à la Direction des Finances Publiques afin qu'elle constitue la C.C.I.D., qui sera composée de 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants.

M.	VANCAEYZEELE	Michel	M.	CATHIEUTEL	Thierry
MME	COUDIN	Sylviane	M.	BOTTOIS	Dominique
MME	LEBRET	Karine	M.	RESTU	Marc
M.	CAVRIL	Guillaume	M.	DIF	Patrick
M.	BIGOT	Gérard	M.	LETOURNEAU	Patrice
MME	CASTEL	Béatrice	M.	SNYERS	Gérard
M.	PESQUEUX	Michel	M.	COSTA MATOS	Gervais
MME	FLAMANT	Nathalie	M.	DILASSER	Renaud
M.	BERQUEZ	Christophe	M.	DUBOIS	Christophe
M.	BISSON	Olivier	M.	GAUDIN	David
M.	PAJADON	Dominique	MME	GUERINOT	Jacqueline
M.	DEFOSSE	Patrick	MME	GUILMAIN	Annie
M.	LECOCQ	Georges	MME	LEBRET	Marie Laure
M.	GILDAS	Régis	MME	LEROY	Franciane
M.	LEFEBVRE	Jérôme	MME	BOURLON	Emilie
M.	MARCATEL	Gilles	M.	TAVERNIER	Philippe

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 048 - 2026

☞Projet de création de 4 cabinets paramédicaux / Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie – FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) – FACIL (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités)

Monsieur SNYERS indique à l'assemblée que le projet de création de cabinets paramédicaux est dorénavant finalisé.

Ce bâtiment, ancienne école des garçons d'une surface de 127 m² fera l'objet d'importants travaux de transformation pour y créer 4 cabinets paramédicaux.
Le parking jouxtant cette nouvelle structure sera également réaménagé afin d'accueillir dans les meilleures conditions la patientèle.

Ce projet d'un montant total de 180 728.24 € HT fera l'objet de demande de subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie, notamment dans les enveloppes FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) et FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement local).

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES	HT	TVA	TTC	**PRODUITS**	HT
TRAVAUX					
Electricité / Chauffage	20 576,50	4 115,30	24 691,80	METROPOLE FAA	36 899,00 €
Aménagement parking	33 581,00	3 358,10	36 939,10		
Aménagement int. + Accessibilité	3 216,00	643,20	3 859,20	FACIL	39 351,00 €
Faux plafonds - Menuiseries - plateries	53 300,46	10 660,09	63 960,55	Commune de La Londe	104 478,24 €
Peinture	4 389,04	877,81	5 266,85		
Sols	11 513,85	2 302,77	13 816,62		
Plomberie	7 788,55	1 557,71	9 346,26		
Façade rejointement	25 977,09	0,00	25 977,09		
Total travaux	160 342,49	23 514,98	183 857,47		
Maitrise d'œuvre					
Phase 1 - 2	2 000,00	400,00	2 400,00 €		
Phase 3	18 385,75	3 677,15	22 062,90 €		
Total MO	20 385,75	4 077,15	24 462,90		
Total	**180 728,24**	**27 592,13**	**208 320,37**	**Total**	**180 728,24 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la Métropole Rouen Normandie au titre du FFA et FACIL.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 049 - 2026

☞Information : organisation des accueils « été » 2026

Madame CARCALY présente les informations concernant le fonctionnement des structures de loisirs pour l'été 2026.

Le Secteur Jeunes

La structure fonctionnera du lundi 6 au 31 juillet 2026.

L'équipe d'animation est composée :

- D'un Directeur enseignant, équivalence BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)
- Un animateur BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport)

La structure pourra accueillir 24 jeunes (1 animateur pour 12 jeunes)

- Les activités :

Comme chaque année, le programme sera d'une part en partie préparé en amont par l'équipe d'animation et d'autre part avec les jeunes tout au long de la session.

Le programme d'animation pourrait être axé sur :

- Les activités organisées dans le cadre de l'Été Jeunes (intercommunalité)-Bédanne-HIP/HOP-Grands jeux intercommunaux.
- Activités cuisine-Top chef, activités manuelles, sportives et de pleine nature.
- Soirée Cinéma-Kho-Lanta-Barbecue etc.

Les jeunes pourront participer au spectacle le 29 juillet à la Maison des Sports.

Par ailleurs, le séjour Argelès se déroulera du 8 au 18 juillet avec 7 jeunes qui seront encadrés par :

- 1 Directeur enseignant EPS
- 1 Animatrice enseignante

L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs maternel et élémentaire fonctionnera du 06 juillet au 31 juillet 2026 de 7h30 à 18h30. Il est ouvert aux enfants nés entre 2014 et 2023.

- Les groupes :

Les enfants sont répartis en groupes d'âge :

- Les maternelles
- Les élémentaires
- Les préados

Les inscriptions pour l'été ont débuté le 1er juin.

Les effectifs maternels sont bloqués à 30 enfants et 70 en élémentaire du 06 au 31 juillet.

- L'équipe :

L'équipe d'animation évoluera au cours de la session en fonction des besoins mais aussi par rapport aux inscriptions qui se dérouleront du 1er au 18 juin.

Elle sera composée d'une directrice DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) et de 11 animateurs BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) avec la possibilité d'accueillir des animateurs stagiaires BAFA en fonction de la réglementation des ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

- Programme de l'été :

Cette année, le thème sera « Les 4 éléments » (eau, terre, feu, air) Ce thème permet une grande variété d'actions pour toutes les tranches d'âge.

- Activités manuelles,
- Utilisation du domaine forestier londais,
- Jeux nature/vent/eau,
- Sorties thématiques etc.

Pour tous les enfants, activités, jeux en forêt, nuitées, veillées, sorties et cuisine ponctueront cette session d'été

Des sorties à la journée seront organisées chaque semaine pour tous les groupes.

Comme l'année précédente, les groupes pourront être amenés à rencontrer les enfants de la crèche et les jeunes de la structure jeunesse pour des activités communes, l'objectif étant le partage et la rencontre entre ces différentes tranches d'âge.

Enfin, le spectacle aura lieu le 29 juillet dans la Maison des Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'organisation des accueils de loisirs pour la session de juillet 2026.

Votants : 19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N ° 050 - 2026

☞Contrat Engagement Educatif (CEE) ALSH et Secteur Jeunes.

Madame CARCALY expose que :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du Secteur Jeunes qui accueilleront les enfants et les jeunes du 6 juillet au 31 juillet.

Deux journées de préparation ainsi qu'une journée de mise en place seront payées s'il y a lieu. La vacation s'entend sur la base d'une journée de 9 heures.

- Fixe comme suit le taux forfaitaire de chaque journée (congés payés compris) (brut) y compris chacune des 2 journées de mise en place / rangement, compte-tenu d'une revalorisation des salaires d'environ 2,5 % :

	Barème 2025/2026 Du 30/06/25 au 30/06/2026	**Barème 2026/2027** **Du 30/06/26 au 30/06/27**
Directeur de séjour	103,10 €	**105,70 €**
Directeur ACM (Accueil Collectif de Mineurs)	95,55 €	**97,94 €**
Responsable séjour accessoire	90,35 €	**92,61 €**
Animateur ayant suivi la session d'approfondissement / BAFA ou ayant une licence STAPS ou en formation BEATEP ou CAP Petite Enfance	66,20 €	**67,86 €**
Animateur ayant le stage théorique et le stage pratique	61,45 €	**62,80 €**
Animateur ayant le stage théorique	56,40 €	**57,81 €**
Animateur sans formation	51,20 €	**52,48 €**
Formation qualifiante	1,20 €	**1,23 €**
Chacune des 2 journées de préparation	60,30 €	**61,81 €**

Il est précisé que s'entend par formation qualifiante, par exemple l'Attestation de Formation aux Premiers Secours ou le Brevet de Surveillant de Baignade.

- Dit que les heures effectuées par les animateurs vacataires le dimanche ou un jour férié seront majorées des deux tiers,

- Dit que lors des nuitées « veillée ou séjour accessoire », la vacation animateur sera majorée d'un quart,

- Fixe les taux forfaitaires de rémunération s'il y a lieu au prorata temporis (arrondi au centime supérieur s'il y a lieu) : par exemple pour un mi-temps,

- Fixe comme suit le taux forfaitaire du temps Accueil du matin et du soir : 1,5/9ème des taux de journée fixés ci-dessus.

- Dit que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 6413 du Budget

Votants :19	*Pour :19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 051 - 2026

☞ **Activités de Loisirs / Secteur Enfance et Secteur Jeunes / Petites Vacances Scolaires 2026-2027 :**

Madame CARCALY expose à l'assemblée que des activités de loisirs se dérouleront en faveur des enfants de 3 à 12 ans aux dates ci-dessous.

Périodes	Dates
Vacances Toussaint	**17 octobre 2026 au 1er novembre 2026 inclus**
Vacances Hiver	**20 février 2027 au 07 mars 2027 inclus**
Vacances Printemps	**17 avril 2027 au 2 mai 2027 inclus**

Les formules de 4 ou 5 jours maximum dénommées « PASS »' seront reconduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement en tant que vacataires de cinq animateurs (maximum) sur chaque semaine.

La vacation s'entend sur la base d'une journée de 9 heures.

- Fixe les taux forfaitaires de rémunération comme déterminés par délibération de ce 5 juin 2026

- Fixe comme suit le taux forfaitaire du temps Accueil du matin :
 1 ½ / 9ème des taux de journée fixés ci-dessus.

Les recettes Activités seront imputées à l'article 7063 du Budget,

Les recettes prix des repas et séances accueil seront imputées à l'article 7067 du Budget.

- Dit que des crédits suffisants sont ouverts aux Budgets 2026 et 2027, notamment aux articles 6042-60623-6161-6413.

Votants : 19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 052 - 2026

☞Charte de collaboration Agent Educatif et d'Accompagnement de l'Enfance - Enseignant

Madame CARCALY expose au Conseil Municipal que la collaboration Agent éducatif et d'accompagnement de l'enfance - Enseignant suppose le respect d'un code de conduite.

Cette charte de collaboration qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales entre l'agent éducatif et d'accompagnement de l'enfance et l'enseignant.

Monsieur le Maire précise que cette charte est destinée à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail. Il est destiné à tous les agents éducatif et d'accompagnement de l'enfance, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 26 mai 2026 et a émis un avis favorable sur la proposition de la charte de collaboration Agent éducatif et d'accompagnement de l'enfance - enseignant de la commune de La Londe.

Aussi Monsieur le Maire propose l'adoption de la charte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-4 et L1321-1 à 6 du Code du Travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la charte de collaboration Agent éducatif et d'accompagnement de l'enfance - Enseignant à compter du 1er septembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

- Dit que la charte sera transmise à l'ensemble des agents concernés, ainsi qu'à l'équipe enseignante de l'école maternelle.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 053 - 2026

☞**Tarifs Activités Culturelles au 1er Septembre 2026 :**

Monsieur GAUDIN indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs des activités culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Augmente ces tarifs de 2,5 % à compter du 01/09/2026 :

	TARIF LONDAIS Année 2026-2027			**TARIF NON LONDAIS Année 2026-2027**		
ACTIVITES	**Enfant – 6 ans**	**Enfant + 6 ans**	**Adulte**	**Enfant – 6 ans**	**Enfant + 6 ans**	**Adulte**
DESSIN/ PEINTURE		99,47 €	221,95 €		123,20 €	239,85 €
POTERIE	61,74 €	99,47 €	281,00 €	82,30 €	123,20 €	316,16 €
HIP HOP		99,60 €	99,60 €		123,49 €	123,49 €

- Reconduit la dégressivité sur ces tarifs Enfants Londais, en ce qui concerne les activités Dessin-Peinture, Poterie et Hip-Hop, en appliquant une remise de 20 % de la facture totale à partir du 3ème enfant,

- Dit que la recette sera imputée à l'article 7063 du Budget.

Le Pass'Jeunes est accepté pour les activités municipales.

Votants : 19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 054- 2026

☞ **Médiathèque / Signature Convention**

Monsieur GAUDIN rappelle que notre Médiathèque municipale a déménagé en avril 2025 pour investir le nouvel équipement nommé « Médiathèque Marlène JOBERT ».

Une nouvelle convention « Bibliothèque et numérique » est établie avec le Département 76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 055 - 2026

☞ **Salon de Peinture du 10 octobre au 18 octobre 2026 / Demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur GAUDIN indique que la manifestation « Salon de Peinture 2026 » aura lieu du 10 au 18 octobre prochain. Afin de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental 76, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Les objectifs généraux ont été définis :

- ✓ Faire découvrir au grand public l'expression artistique régionale, voire interrégionale, déclinée sous toutes ses formes et ses techniques.
- ✓ Valoriser et faire connaître la commune de La Londe à travers la qualité de son salon.
- ✓ Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes en développant leur curiosité et leur création.
- ✓ Mobiliser les différents acteurs éducatifs et culturels afin de valoriser les savoir-faire au service d'un projet commun (espace réservé à l'expression des jeunes publics sur le principe « à la manière de… »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➢ Valide l'opération,
- ➢ Sollicite l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental 76,

- Retient le plan de financement qui pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de réception Matériel Salaires	5 734 €	Mécénat	300 €
		Dons	400 €
		Cotisations	400 €
		Subvention Département 76	450 €
		Autofinancement	4 184 €
TOTAL	**5 734 €**	**TOTAL**	**5 734 €**

- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au Budget,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document à intervenir.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 056 - 2026

☞ **Salon de Peinture du 10 octobre au 18 octobre 2026 / Prix ou acquisitions**

Monsieur GAUDIN expose que le jury constitué d'élus et d'agents doit avoir la liberté de choisir l'attribution du « Prix de la Municipalité » sans contrainte vis-à-vis du prix de l'œuvre choisie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide soit de décerner un « Prix de la Municipalité » d'un montant de 300 €, la dépense étant imputée à l'article 65132 du Budget.

Soit

- D'acquérir l'œuvre, la dépense étant alors imputée à l'article 6068.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 057 - 2026

☞ **Salon de Peinture du 10 octobre au 18 octobre 2026 /Tarifs encarts publicitaires**

Monsieur GAUDIN expose que la Commission Vie Associative et Culturelle organise pour la 27ème fois un salon de peinture et sculpture ; il aura lieu dans la Salle des Fêtes et se déroulera du 10 au 18 octobre prochain.

Les invités d'honneur seront Hervé MARCHELIDON, Peintre et Thierry EUSEBE, Sculpteur.

Messieurs GAUDIN précise que c'est Madame UNDERWOOD et Monsieur DUHAMEL qui ont sélectionné les artistes.

Monsieur GAUDIN propose de maintenir le droit d'accrochage à 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande un droit d'accrochage de 25 € par artiste,
- Décide de proposer à des annonceurs un encart publicitaire au pied de l'affiche promotionnelle.

Encart format 4 cm x 4 cm	**70 €**

Votants : 19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 058 - 2026

☞**Projet artistique / Convention Métropole Rouen Normandie**

Monsieur ALEXANDRE informe le Conseil Municipal que dans la continuité des fresques que l'artiste Emma Poppy a réalisé durant l'été dernier au groupe scolaire, un dernier projet de fresque sur le transformateur ENEDIS sis rue Frété sera engagé.

La Métropole Rouen Normandie a validé et délibéré le 4 mai dernier.

Cette délibération N°27/C2026_0231 porte sur un projet de convention type avec la Commune, la Métropole Rouen Normandie et ENEDIS afin de définir les modalités d'autorisation et de réalisation de projet artistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer ladite convention avec la Métropole Rouen Normandie et ENEDIS ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 059 - 2026

☞Formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2% à 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).
Pour rappel, le montant théorique est composé de l'indemnité maximale du maire plus des indemnités maximales des adjoints en exercice.

Pour la commune de La Londe le calcul est le suivant :

- Montant théorique mensuel maire + adjoints prévu par le statut de l'élu (mis à jour de novembre 2023) : 6 500,76 €
- Montant théorique annuel :78 009,12 €
- Montant des frais de formation minimum : 78 009,12 € x 2%=1 560,18 €
- Montant des frais de formation maximum : 78 009,12 € x 20%=15 601,82 €

Le montant des frais de formation inscrit au budget doit être compris entre 1561 € et 15 602 €.
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;

- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'allouer 3,85% du montant des indemnités des Élus.

 - Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 3 000 €, ce qui correspond à 3.85% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
 - Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 060 - 2026

☞**Avancement de grade / Tableau des effectifs**

Monsieur LECOCQ expose qu'un agent est lauréat de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- Modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 01/07/2026 :

Libellé du grade	Ancienne situation	Dont temps non complet	Nouvelle situation	Dont temps non complet
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	0	0	1	0

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 061 - 2026

☞Convention médiation CDG 76

Monsieur LECOCQ expose que le Centre de Gestion 76 propose de renouveler la convention relative à la médiation du CDG 76.

Celle-ci a pour objectif d'accompagner les communes dans la recherche d'une solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse lors d'un litige potentiel avec un agent sur une problématique statutaire ou de rémunération.

Pour bénéficier à tout moment de cette prestation, il convient de souscrire à une convention d'adhésion qui garantit :

- l'impossibilité pour l'agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation préalable n'a pas été tentée.

- Une facturation uniquement en cas de saisine du médiateur du CDG 76 (247 € jusqu'à 3h et au-delà tarif horaire 82,40 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Autorise Monsieur le Maire à notifier ladite convention.

Votants :19	*Pour :19*	*Contre :*	*Abstention :*

N° 062 - 2026

☞ Point sur les contrats

Monsieur JAOUEN propose à l'assemblée un point de situation sur les contrats en cours pour des raisons de renforts ou de remplacements.

- **Remplacements agents malades au titre de l'article L.332-13**

 ⇨ Du 23/03/2026 au 12/04/2026 *pour l'école maternelle*
 Pour une durée de : 31 heures hebdomadaires
 IB 367 – IM 366

 ⇨ Du 17/05/2026 au 13/07/2026 *pour le Service entretien des locaux*
 Pour une durée de : 14 heures hebdomadaires
 IB 367 – IM 366

- **<u>Renfort saisonnier au titre de l'article L332-23-2</u>**

 ⇨ Du 16/03/2026 au 15/09/2026 *pour les espaces verts*
 Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
 IB 367 – IM 366

- **<u>Renfort au titre de l'article L332-8-2</u>**

 ⇨ Du 01/04/2026 au 31/07/2026 *pour la Crèche*
 Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
 IB 367 – IM 366

 ⇨ Du 27/04/26 au 31/07/26 *pour le Service Jeunesse*
 Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
 IB 397 – IM 375

 ⇨ Du 11/05/26 au 10/11/26 *pour le Service Administratif*
 Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
 IB 367 – IM 366

 ⇨ Du 28/05/2026 au 31/07/2026 *pour la Crèche*
 Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
 IB 367 – IM 366

 ⇨ Du 15/06/2026 au 03/07/2026 *pour les Services Techniques*
 Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
 IB 367 – IM 366

 ⇨ Du 22/06/2026 au 10/07/2026 *pour les Services Techniques*
 Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
 IB 367 – IM 366

- **<u>« Tuilage » au titre de l'article L332-8-2</u>**

 ⇨ Du 01/04/2026 au 30/09/2026 *pour le service Administratif*
 Pour une durée de : 20 heures hebdomadaires
 IB 597 – IM 508

- **<u>Remplacements agents congés annuels : Jobs d'été</u>**
 Pour les Services techniques/ espaces verts

 ⇨ Du 13/07/26 au 31/07/26
 ⇨ Du 27/07/26 au 14/08/26
 ⇨ Du 03/08/26 au 21/08/26
 ⇨ Du 10/08/26 au 21/08/26
 IB 367 – IM 366

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget.

Votants :19	*Pour : 19*	*Contre :*	*Abstention :*

Tour de table

- Monsieur VANCAEYZEELE annonce que GROUPAMA va organiser une session du code de la route.
 Il annonce que la barrière du cimetière a été forcée.
 Il indique qu'il a reçu la candidature de 2 bénévoles pour le cimetière.

- Monsieur GILDAS évoque le courrier de la CGT que tous les élus ont reçu.

- Madame SAUVAGE souhaite rencontrer les agents sur le temps d'un petit déjeuner.

- Madame GUILMAIN indique la sortie du journal la Londe contact le lundi 8 juin.

.

Levée de la séance à 20h25